

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture le: 07/05/2020
- et publication au Recueil des actes administratifs n°

DECISION DU PRESIDENT

OBJET : FONCIER - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE MISE À DISPOSITION DE TERRAIN POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATION DE CHANTIER À OSNY

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise (CACP),

VU l'article L221-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire du lot 5 de la ZAC secteur Sainte-Marie à Osny,

CONSIDERANT la demande de la SCI GROUPE SOS SOLIDARITÉS, représentée par la société ALTERNA, de bénéficier d'une autorisation d'occuper le Lot 5 de la ZAC secteur Sainte-Marie à Osny,

DECIDE :

Article 1 :

DE SIGNER avec la SCI GROUPE SOS SOLIDARITÉS, représentée par la Société ALTERNA, elle-même représentée par Monsieur Frédéric BAILLY, une convention de

mise à disposition du Lot 5 de la ZAC de la Demi-Lieue, secteur Sainte-Marie en vue d'implanter l'installation d'une base-vie et d'une zone de stockage.

Article 2 :

QUE la présente convention est délivrée à titre précaire et révocable à compter de sa signature.

Cergy, le 27 avril 2020

Le Président



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'D' and 'L' followed by a horizontal line.

Dominique LEFEBVRE